

Occupation du domaine public

Demande d'autorisation

Demandeur (personne ou société redevable des droits d'occupation) :

POUR LES PARTICULIERS	
Nom et Prénom :	
Adresse :	
Tél :	Port :
Email :	

POUR LES ENTREPRISES	
Nom de la société :	
Adresse :	
Tél :	Fax :
Email :	
Nom du référent chantier :	
Port :	
Siège social :	


DATES ET HORAIRES	
Date de début	Le / / à h
Date de fin	Le / / à h

Lieu d'installation

N° rue / avenue

Redevance d'occupation

Toute occupation du domaine public est soumise à une redevance. Conformément à la décision du Maire n°20200721_DM_30 du 21 juillet 2020 approuvant les tarifs municipaux.

	Tarifs à compter du 15 janvier 2023	
	Dépot temporaire - de 15 jours au m ² / semaine*	3,24 €
	Dépot temporaire à compter du 16 ^{ème} jour au m ² / semaine	6,43 €
	Engin de chantier (véhicule, benne, nacelle, etc...) par jour*	4,54 €
	Matériel de chantier (échafaudage, grille, etc...) le mètre linéaire par jour	0,22 €

*Facturation d'un forfait minimum de 9,00€

Le présent formulaire doit être transmis **au moins 10 jours ouvrés avant la date de début d'occupation**

Nature des travaux et de l'installation envisagée

Nature des travaux :

Échafaudage : longueur :	m ²	
Benne	Neutralisation stationnement - nombre :	Nacelle
Clôture de chantier	Dépôt de matériaux	Autre (précisez) :
Stationnement véhicule :		
Type :		
Type :		

Déménagement

Véhicule utilitaire léger (-3,5 tonnes)

Poids lourd (jusqu'à 40m³)

Camion avec remorque

Monte meuble

IMPORTANT : la ville de Buxerolles n'installe aucune signalisation temporaire pour le compte d'un tiers. Il incombe au demandeur d'installer des panneaux réglementaire 48 heures avant.

Période d'occupation : Les dates de mise en place et de dépose, ainsi que les modifications, sont à signaler, dans les meilleurs délais.

Le présent formulaire doit être transmis au moins 10 jours ouvrés avant la date de début d'occupation.

Date : / /

Le demandeur :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données destiné au suivi des demandes d'occupation du domaine public. Ces informations sont destinées uniquement au personnel habilité de la commune de Buxerolles. Ces données seront conservées pendant 5 ans.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement.

La portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données.

- Par courriel à dpd@grandpoitiers.fr

- Par courrier : à l'attestation du délégué à la protection des données, Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 Poitiers Cedex

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Ce document est à retourner à la Mairie de Buxerolles

Service Police Municipale

12 rue de l'Hôtel de Ville

86180 BUXEROLLES

ou par mail

police-municipale@buxerolles.fr